

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Salle du conseil

20h

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA,
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES,
Marie-Thérèse BICHOFF
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS,
Benoît BADIN,
Jérémy MERLETTE,
Claire MOCELLIN,
Lionel COURRIER, absent, excusé
Sébastien DELATTAIGNANT,
Séverine BUTTIN,
Florent QUAY,
Sandrine RIO, absente, excusée
Mélodie PETOUX, absente
Sylvain QUILLET,
Christophe PITILLI
Jean-Paul MICHELLIER,
Véronique BOINON,
David PERRIN. absent, excusé
Yvan MICHEL,

Lionel COURRIER, absent, excusé, a donné pouvoir à Sébastien DELATTAIGNANT
Sandrine RIO, absente, excusée, a donné pouvoir à Marie-Rose GOURY
David PERRIN, absent, excusé, a donné pouvoir à Jean-Paul MICHELLIER

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2023

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

RAPPORT DE DELEGATION

Délibération 2023/75

- AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DU LOCAL DE LA THERAPEUTE

Madame le Maire autorise Madame Claudine FERNANDEZ-CARRILLAT à mettre à disposition de Madame Eléonore BUISSON-RAVE, à titre gratuit, le local, qui fait l'objet d'un bail signé le 02/01/2015, Cet avenant est établi pour l'exercice exclusif et exceptionnel d'une formation de neurothérapeute et valable qu'une seule fois, pour une durée de six mois, à compter du 13 novembre 2023 et prendra fin le 13 mai 2024.

Délibération 2023/76

- BATIMENTS COMMUNAUX – MAINTENANCE INCENDIE DE LA SALLE DE L'EBENE

Vu la nécessité pour la commune de faire contrôler son local communal conformément aux réglementations incendie, un contrat de maintenance incendie de la salle de l'Ebène avec SR DAUPHINEE SAVOIE, pour un montant annuel HT de 405.30 €, pour une visite par an, est approuvé. Il est conclu pour un an , à compter du 20 octobre 2023 et renouvelable 2 fois

Délibération 2023/77

- TARIFS COMMUNAUX

Julie NOVELLI indique que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il est proposé de :

- **DECIDER** d'augmenter les tarifs communaux de 4,02 % arrondis, correspondant à l'augmentation du SMIC sur l'année 2023,
- **FIXER** les tarifs communaux conformément au tableau ci-annexé,
- **FIXER** la valorisation des locaux à 0,42 € / m² / jour,
- **DECIDER** de ne pas augmenter les tarifs de location des différentes salles,
- **FIXER** les tarifs de facturation du matériel cassé ou perdu, conformément au tableau ci-annexé,

- **ARRETER** la liste, ci-annexée, des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux selon les mêmes critères retenus en 2014, à savoir :
 - les membres du bureau et les adhérents de l'association doivent habiter à La Biolle,
 - l'association doit avoir une réelle activité sur la commune.
- **DECIDER** de mettre à disposition des familles une salle communale à titre gratuit lors de sépultures.

Annexes : Tarifs communaux 2024

Tarifs salle de l'Ebène 2024

Tarifs du CC3B 2024

Tarifs de remplacement de matériel 2024

Liste des associations pouvant bénéficier de la gratuité 2024

Question de B. BADIN : Peut-on regrouper en catégories et avoir un prix minimum (ex 5€) Réponse négative

Vote

2 ne prennent pas part au vote S BUTTIN, J MERLETTE

0 contre

0 abstention

20 pour

Approuvé

Délibération 2023/78

- DECISION MODIFICATIVE N°4 DE L'EXERCICE 2023

Julie NOVELLI indique que, depuis l'adoption du budget le 23 mars 2023, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire au budget. Cela concerne des remboursements d'arrêts maladie, de congé maternité, de subventions de la CAF attribuées, de dotations de l'Etat notifiées, de travaux d'investissement en régie effectués. Le budget est donc modifié de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Compte	Nouvelle Recette	Montant	Compte	Nouvelle Dépense	Montant
6419	Remboursement de personnel	9 400,00 €	O23	Virement à la section d'investissement	129 754,00 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	17 300,00 €			
73223	TADE 2023	20 054,00 €			
70846	ZA Grand Lac payé en 2024	- 6 000,00 €			
74758	PSU	60 500,00 €			
042-722	TIR - Aire de jeux La Couvette	10 000,00 €			
74881	Participation des familles	- 33 000,00 €			
74888	Autres attributions et participations	51 500,00 €			
	TOTAL	129 754,00 €		TOTAL	129 754,00 €

INVESTISSEMENT					
Compte	Nouvelle Recette	Montant	Compte	Nouvelle Dépense	Montant
O21	Virement de fonctionnement	129 754,00 €	040-2312	TIR - Aire de jeux La Couvette	10 000,00 €
962-1328	Subvention CAF - Ecole	10 000,00 €	65-2315	Chemin des Lauriers	40 754,00 €
60-1328	Subvention Agence Nationale du Sport - Pumptrack	33 295,00 €	60-2181	Aménagement Pumptrack	80 000,00 €
			981-2313	Voirie	42 295,00 €
	TOTAL	173 049,00 €		TOTAL	173 049,00 €

Question de JP MICHELLIER : Sécurité de la route des Blanchards est-elle prévue dans voirie ? Le chiffre présenté ci-dessus ne représente qu'une partie des provisions pour voirie . La liste des voies concernées sera discutée en commission travaux.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** la décision modificative n°4 de l'exercice budgétaire 2023.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/79

- INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Marie BICHOFF expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, non reconductible, pour certains agents publics. Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle est proratisée en fonction de la durée de travail dans la commune et en cas d'employeurs multiples, chaque collectivité verse sa part.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (<i>dans la limite de 800 €</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 € (<i>dans la limite de 700 €</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 € (<i>dans la limite de 600 €</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € (<i>dans la limite de 500 €</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	80 € (<i>dans la limite de 400 €</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	35 € (<i>dans la limite de 350 €</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	30 € (<i>dans la limite de 300 €</i>)

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Question de Y. MICHEL : comment sont déterminées les tranches ? Elles sont fixées par le décret susvisé.

Questions de S. DELATTAIGNANT : Barème en Equivalent temps plein ? Oui.

Budget de cette mesure ? Environ 11 300 €

Il est précisé que cette prime n'est pas obligatoire et n'est pas une prime au mérite mais bien une prime pouvoir d'achat.

En conséquence, il est proposé de

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/80

- ADHESION DE LA COMMUNE A L'ACEJ

Philippe DA SILVA LOPES rappelle que lors de la séance du 29 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'ACEJ de Grésy-sur-Aix au 1^{er} janvier 2023, ceci pour une année test, avec une facturation spécifique pour la commune de la Biolle. Tous les retours étant positifs que ce soit en termes de fréquentation des enfants de la commune ou de diversité des activités proposées, la commune souhaite donc poursuivre ce partenariat avec l'ACEJ. Dès lors, il convient de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2024, la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale et intégrer le budget global et général de l'association, au même titre que les autres communes membres.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'ACEJ de Grésy-sur-Aix au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale 2024-2025 avec l'ACEJ et tout document afférent.

Annexe : Convention ACEJ 2024-2025

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/81

- ACTUALISATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE

Sabine LEOPOLD rappelle que par délibération n° 2023/43 du 14 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la crèche. Celui-ci est revisité chaque année pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service.

Le projet d'actualisation concerne l'actualisation du taux d'encadrement ainsi que les conditions d'attribution des places. Il précise également le fonctionnement des subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales et la durée d'absence minimale où la présentation d'un certificat médical est obligatoire.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** les termes du nouveau règlement de la crèche.

Annexe : Règlement de la crèche

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/82

- ORGANISATION DU MARCHÉ DE PRODUCTEURS SUR LA COMMUNE DE LA BIOLLE

Marie BICHOFF indique que la commune de La Biolle a autorisé, depuis plusieurs années, la tenue d'un marché, dont l'organisation et la gestion sont confiées à l'association « Le Marché Biollan » .

Ce marché alimentaire est implanté en centre bourg, sur la place de l'Eglise, espace communal, et comprend une dizaine de commerçants. Il a lieu tous les vendredis de 16h à 19h, tout au long de l'année. Cette utilisation d'un espace communal doit être régularisée par la signature d'une convention d'utilisation du domaine public entre la commune et l'association « Le Marché Biollan » organisateur de cet événement. Par ailleurs, un règlement du marché doit être mis en place afin que ce marché soit conforme à son objectif premier et soit organisé conformément à la législation en vigueur.

Question de Ch. PITILLI : l'exposant extérieur est-il autorisé ? Oui, si autorisation de l'association ou (et) de la Mairie.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** les termes de la convention avec l'association « Le Marché Biollan »,
- **APPROUVER** le règlement du marché,
- **AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'association et à signer tous les documents afférents à la tenue de ce marché.

*Annexes : Projet de règlement du marché
Projet de convention avec « Le Marché Biollan »*

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/83

- CONVENTION DE GESTION DES ANIMAUX BLESSES SUR LA COMMUNE

Marie BICHOFF rappelle qu'une convention du 27/08/2012 avec les Amis des Bêtes, renouvelable tacitement chaque année, répond à l'obligation de disposer d'une fourrière communale ou à défaut avoir un accord avec un refuge. Par ailleurs, il est nécessaire de renouveler la convention avec la clinique vétérinaire Entre Deux Lacs afin de prévoir d'une part les modalités de prise en charge des animaux errants, divagants ou blessés sur le territoire de la commune, et, d'autre part le règlement des dépenses que la commune prendra à sa charge.

La convention approuvée par délibération n° 2020/112 du 16 décembre 2020, conclue pour une durée de trois années, arrivant à son terme, il convient donc de procéder à son renouvellement.

En conséquence, il est proposé de:

- **APPROUVER** les termes de la convention entre la commune de La Biolle et la clinique vétérinaire Entre Deux Lacs
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

*Annexe : Convention clinique Entre Deux Lacs
Annexe 1 - Grille tarifaire*

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/84

- ACQUISITION FONCIERE- CHEMIN DES LAURIERS

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant ou de créer des cheminements piétons sécurisés.

La société RG CAPITAL a donné son accord pour vendre une partie de la parcelle située en bordure du chemin des Lauriers.

En conséquence, il est proposé de :

- **VALIDER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 1661 pour une contenance totale de 10m² appartenant à la société RG CAPITAL,
- **FIXER** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGER** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : plan de cession Lauriers

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/85

- ACQUISITION FONCIERE - CHEF LIEU

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que lors de la séance du 1^{er} mars 2022 le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention tripartite entre la commune, Grand Lac et l'OPAC pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés, notamment impasse des Pimprenelles. Cette convention stipulait l'acquisition à titre gratuit par la commune du foncier aux alentours de ces conteneurs semi-enterrés. Afin de respecter une homogénéité de l'entretien de ce secteur, il convient de parfaire cette acquisition.

La copropriété « LES THEVENONS » représentée par l'OPAC de Savoie a donné son accord pour vendre une partie de la parcelle située au chef-lieu.

En conséquence, il est proposé de :

- **VALIDER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 3993 pour une contenance totale de 27 m² appartenant à la copropriété « LES THEVENONS »,
- **FIXER** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGER** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : plan de cession chef-lieu

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/86

- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

Lionel MARQUES FERREIRA informe le Conseil municipal de la présence d'ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales sur les parcelles B4181 et B4182, route du Parc. Il convient de formaliser, par une convention, l'autorisation donnée par le propriétaire desdites parcelles de l'implantation de ces ouvrages.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention eaux pluviales

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que plusieurs courriers d'enfants, d'adolescents et d'adultes sont parvenus à la mairie afin de motiver leur souhait de l'installation d'un Pumptrack. Ces requêtes avaient motivé une candidature de l'association « Meyrieu Trail », lors du dernier budget citoyen du département, mais qui n'avait pas abouti. Néanmoins, ces demandes sont toujours d'actualité et le club reste intéressé par le développement de ce type de structure et L'ANS (l'Agence Nationale du Sport) a d'ores et déjà accordé une subvention de 33 295 € HT.

Par ailleurs, la Région souhaite renforcer l'attractivité des territoires, apporter un soutien à la réalisation ou à la rénovation de structures sportives de proximité qui, par leur taille, leur conception et leur implantation peuvent répondre aux besoins des territoires et concourir à l'activité sportive pour tous et à la santé par le sport.

Dans ces conditions, Lionel MARQUES FERREIRA propose de présenter au titre des enveloppes relatives aux structures sportives de proximité, ce projet de Pumptrack. Cet équipement permettra entre autres les échanges entre les habitants de la commune et des communes avoisinantes et développera des notions de partage et de respect pour ses utilisateurs : partage autour d'une ou plusieurs passions communes, partage de la piste et de ses abords mais aussi respect de l'équipement que la commune met à disposition gratuitement.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement - Création d'un Pumptrack				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Coût de l'opération	66 590,00 €	Subvention ANS	33 295,00 €	50%
		Région	19 977,00 €	30%
		Autofinancement	13 318,00 €	20%
TOTAL	66 590,00 €		66 590,00 €	100%

Question de JP MICHELLIER : la TVA sera récupérable ? Oui, mais en N+2

En conséquence, il est proposé de

- **DECIDER** de solliciter l'aide financière de la Région, au taux maximum de 30 %, pour la réalisation d'un Pumptrack,
- **SOLLICITER** l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de décision d'attribution de l'aide financière,
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

**- CREATION DU CHEMIN DES LAURIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC**

Lionel MARQUES FERREIRA précise que le Chemin des Lauriers d'une longueur d'environ 180 m est une voie structurante qui, une fois réalisée en enrobé et aménagée de trottoirs, aura pour fonctions de desservir l'habitat pavillonnaire mais également de relier les artères principales du centre bourg à partir de la RD 1201. De plus, avec cette réalisation, la commune souhaite rétablir une structuration cohérente de la voirie, visant à satisfaire non seulement des objectifs de sécurité et de salubrité, mais participant aussi à la qualité paysagère de ses aménagements communaux. A terme le chemin permettra de créer une voie douce traversant le village du Nord au Sud permettant l'entrée dans le village depuis « la vélo route des 5 lacs », en projet.

Ce projet, initié en 2018, la commune n'étant alors propriétaire que de 1/3 du chemin, voit aujourd'hui son aboutissement, la régularisation pour obtenir la pleine propriété ayant été signée chez le notaire le 20 novembre 2023.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 188 777,60 € HT.

Les études sont en cours d'actualisation, pour un démarrage des travaux idéalement programmé au cours du premier semestre 2024.

Le Département, à travers le Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) accompagne les collectivités dans les travaux de voiries communales.

Question de B. BADIN : Cette opération englobe-t-elle le parking de co-voiturage ? Décision pas encore prise. En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITER** le concours financier du Département au titre du FDEC au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITER** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

**- INSTALLATION D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL**

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que la commune de La Biolle s'est engagée dans une démarche globale d'économie d'eau en investissant dans du matériel plus performant sur certains bâtiments. De plus, l'arrosage des fleurs sur la commune est effectué avec de l'eau de source.

En revanche, à ce jour, l'arrosage du terrain de foot est assuré grâce à un système raccordé au réseau public d'eau potable. Afin de supprimer cette consommation d'eau potable, la commune souhaite investir dans une cuve enterrée de récupération d'eau de pluie, reliée ensuite au réseau d'arrosage existant. Cela supprimerait ainsi le prélèvement d'eau sur les ressources naturelles du territoire. Ce système de récupération utiliserait, dans un premier temps, l'eau de toiture de la maison Vittet.

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 167 000 € HT.

L'Etat, à travers la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) accompagne les collectivités dans les opérations favorisant la transition écologique, en conformité avec la stratégie Eau-Air-Sol-Energie, ayant un impact positif sur la ressource en eau par la réduction des prélèvements.

Questions de Yvan MICHEL : Pourquoi pas plus grande ? Manque de place

Que consomme 1 arrosage ? environ 40m3 tous les 2 jours. En période de sécheresse, on peut tenir 2 semaines sur nos réserves.

Question de C. PITILLI : Pourquoi ne pas également alimenter le cimetière ? petit volume et trop éloigné.

Question de B. BADIN ? Dépense estimée ou a-t-on les devis ? Estimée mais plutôt largement.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITER** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITER** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/90

- ADHESION A L'ASSOCIATION « EAU & SOLEIL DU LAC » POUR L'ANNEE 2024

Marie-Rose GOURY rappelle que lors de la séance du 30 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'association « Eau et soleil du lac » et que la production d'énergie renouvelable a été identifiée comme étant un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 à Grand Lac. Elle rappelle également qu'il est important d'encourager au niveau des communes des projets solaires participatifs de type Centrales solaires citoyennes et de soutenir ces expériences car c'est par un engagement global que naissent des solutions.

Considérant que cette initiative est cohérente avec les valeurs portées par le Conseil municipal, il est proposé que la commune renouvelle son adhésion à l'association « Eau & Soleil du lac » pour l'année 2024 et l'accompagne dans l'émergence des projets sur son territoire.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'association « Eau & Soleil du Lac » pour l'année 2024,
- **D'OCTROYER** une subvention de 10 € à l'association « Eau & Soleil du Lac »,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Vote

4 ne prennent pas part au vote (L. MARQUES FERREIRA, J. MERLETTE, JP. DE SANTIS, B. BADIN)

0 contre

0 abstention

18 pour

Approuvé

Délibération 2023/91

- LOGEMENTS SOCIAUX – VEFA – CHARTE PARTENARIALE DE BONNES PRATIQUES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Julie NOVELLI précise que l'élaboration d'une charte partenariale de bonnes pratiques afin de cadrer les logements sociaux produits en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) est une action du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Grand Lac.

La VEFA consiste pour un bailleur social à acheter sur plans, à un promoteur privé, de futurs logements sociaux. L'augmentation des prix et la rareté du foncier, mais aussi l'arrivée sur le territoire de nouveaux promoteurs nationaux, excluent davantage depuis plusieurs années les bailleurs locaux du territoire dans l'acquisition de foncier. La production du logement social se fait donc de moins en moins en maîtrise d'ouvrage directe mais en grande partie en VEFA, par le biais des promoteurs qui doivent respecter les servitudes de mixités sociales prévues dans les documents d'urbanisme. L'encadrement de la production de logements est donc paru comme essentiel.

Ce travail partenarial a ainsi permis de dégager six actions prioritaires, détaillées dans le document annexé, qui permettront de maîtriser davantage les programmes de logements sociaux sortant en VEFA .

Cette charte sera conclue avec les communes, les bailleurs sociaux ainsi que les promoteurs volontaires intervenant sur le territoire. Il convient de se rapprocher de ces acteurs pour savoir lesquels souhaitent signer cette charte.

Il faut rappeler que cette charte n'est en rien opposable juridiquement, mais qu'elle permettra, une fois par an de réunir les signataires autour de la table afin d'échanger sur les enjeux du territoire en termes de production de logements sociaux en VEFA, de faire le bilan des actions retenues et de les améliorer, ajuster si besoin.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le rapport présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la charte précitée et tout document afférent.

Annexe : charte VEFA

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/92

- JEUNESSE - VOEUX

Julie NOVELLI rappelle que la CAF de Savoie accompagne notre territoire depuis de nombreuses années autour de la politique éducative et sociale, qui répond aux enjeux liés à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, le soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Comme cela a été évoqué lors de la signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec l'ACEJ le 5 avril 2023, notre territoire enregistre un fort développement de sa population attirée par le cadre de vie, les services de qualité disponibles pour les familles et la proximité urbaine.

Par conséquent, le volume d'accueil des enfants à l'ACEJ, notamment autour des 3-10 ans, a connu un développement constant et exponentiel passant d'environ 93 000 heures d'accueil en 2013 à 270 000 heures en 2023. Cette croissance a été dopée par l'intégration de deux nouvelles communes : Mouxy en 2018 et La Biolle en 2023 dans un souci d'harmonisation de la réponse au besoin de notre territoire.

Alors que le volume d'accueil de l'ACEJ a quasiment triplé en 10 ans (+ 290%), l'accompagnement de la CAF au titre du bonus de territoire CTG n'a malheureusement pas évolué depuis l'année 2014, restant figé à 105 895 € par année en raison de la limitation de cette enveloppe financière par l'Etat dans le cadre des anciennes Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG).

De plus, les dotations transmises aux communes (Entrelacs) dont dépendaient La Biolle et Mouxy n'ont pas fait l'objet d'une réattribution, accroissant un déséquilibre annoncé.

Au regard du dégel annoncé récemment par la CAF sur le bonus territoire dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2023-2027, la commune de La Biolle souhaite la solliciter pour que le développement de l'accueil des enfants de notre territoire soit réévalué à sa juste mesure.

Notre territoire connaît en effet une tension financière forte autour de l'accueil des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au regard de leur développement, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pour nos collectivités. Cela pourrait conduire nos communes dans un avenir très proche à limiter les places d'accueil ou à réduire la qualité du service proposé aux familles alors que les besoins sont grandissants.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Avec 22 voix POUR, le Conseil municipal :

- **EMET** la volonté que les dotations transmises par la CAF à la SEJ d'Entrelacs, dont dépendait notamment La Biolle, fassent l'objet d'une réattribution au profit de l'ACEJ,
- **EMET** le vœu qu'au regard du dégel annoncé par la CAF sur le bonus territoire dans le cadre de la COG 2023-2027, le développement de l'accueil des enfants du territoire soit réévalué à sa juste mesure,

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment la transmission de ces vœux au Président de la CAF.

Questions diverses :

- ✓ **ZAP** : Sont présentés, sur plan, les différents secteurs retenus. Le vote aura lieu au prochain conseil.
- ✓ **Concordia** : Chantiers internationaux pour des travaux sur la commune. 12 participants (6 étrangers, 6 nationaux dont 2 jeunes de la commune et 2 en difficulté) pour un chantier de 15 jours, en totale autonomie. Coût pour la commune environ 5 000€. OK du conseil pour essai une année.
- ✓ **Remerciements de familles** : Courriers reçus en Mairie. Circulation des faire-part et des cartes de remerciements.
- ✓ **Don pour Protection Civile** : après le passage de la dépression ELISA, il est proposé d'envoyer 500€ . La délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil.
- ✓ **Dégradations sur cabanadon et cabane à livres** : V. BOINON demande si des suites ont été données à ces dégradations. Aucune suite car responsables non identifiés
- ✓ **Travaux piste forestière** : En instance. La commune attend l'appel d'Entrelacs.
- ✓ **Sentier des Lauriers** : C. PITILLI demande pourquoi ce sentier a été sorti de l'emplacement réservé (ER), dans le cadre de la modification du PLUI , cette réserve s'expliquant sans doute, à l'époque, par un projet précis? Pour des raisons évidentes d'entretien, si ce chemin devait être acquis, comme le souhaitent plusieurs indivis, l'achat porterait sur plusieurs propriétés, entraînant plusieurs bornages, plusieurs actes. Par ailleurs, il est précisé que la partie proche de la « nationale » a été classée en zone humide. En revanche, la commission urbanisme estime qu'il serait plus pertinent d'allouer une partie de ces fonds à la sécurisation et l'aménagement de la rue de l'ébène. Enfin, ce sentier n'a, pour le moment, pas été retiré de l'ER.
- ✓ **PFAS** : Notre 3^{ème} réseau de secours, pour l'alimentation en eau potable, provient des nappes de Rumilly qui semblent être polluées aux PFAS, sans toutefois dépasser les seuils admissibles. C. PITILLI demande si la commune envisage des mesures pour éviter la pollution des eaux distribuées sur La Biolle. (changement de réseau de secours ou fermeture pure et simple de cette vanne). Toutefois, ce serait envisageable si la commune pouvait accéder à d'autres réseaux de secours, mais impossible dans le cas contraire. Pour info, ce réseau de secours n'a, a priori, pas été activé ces dernières années. Lionel MARQUES FERREIRA se renseignera sur ce point auprès de la commission Eau de Grand Lac. Et le sujet sera mis à l'ordre du jour de la commission Ecologie/Economie de la commune.
- ✓ **Prochain conseil le mercredi 13 décembre à 19h**

Le Maire
Julie NOVELLI



Fin de la séance
22h35



La secrétaire de séance
Marie BICHOFF

